

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20200831-78\_2020-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Trente et Un Août à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 25 août 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.78/2020

Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - renfort d'équipe au service sécurité (en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire et de la mise en place de diverses mesures pour lutter contre la propagation du virus, les services de la Police Municipale ainsi que les ASVP/ATPM ont connu un surcroît de travail qui s'est poursuivi durant la saison estivale. Au vu de la situation il semble qu'il y a lieu de poursuivre tous les efforts et renforcer la surveillance sur l'ensemble du territoire. De plus le service fait face à la demande de mutation d'un agent au 1<sup>er</sup> novembre. Ainsi il conviendrait donc de renforcer momentanément le service.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1°.

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée.

Monsieur Geoffrey TORRALBA propose donc de pourvoir ce poste d'ASVP/ATPM par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée (renforcement du service sécurité), pour une période de 2 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020, pour un temps de travail de 35h.

.../...

Il indique qu'en fonction de l'évolution de la situation de la crise sanitaire et afin de permettre aux agents titulaires du service de prendre des congés après des mois de travail intense, ce contrat pourra être renouvelé pour une période maximale de 12 mois.

**Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée (renforcement du service sécurité), pour une période de 2 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020, pour un temps de travail de 35h et renouvelable pour une période maximale de 12 mois.
- **CHARGE** monsieur le maire de la détermination du niveau de recrutement.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INDIQUE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2020 : indice brut : 350 / indice majoré : 327.
- **CHARGE** monsieur le maire de demander l'agrément de cet agent auprès du Procureur de la République pour assurer les missions d'ASVP/ATPM.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 03 SEP. 2020

et publication du : 03 SEP. 2020

Torreilles le : 03 SEP. 2020

Le maire,



le maire,

Marc MEDINA

